



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3696**

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Acquisition des parcelles cadastrées BP 61 à Décines Charpieu et DB 47, DB 50 et DB 54 à Meyzieu d'une superficie approximative de 32 494 mètres carrés, ainsi que d'une parcelle cadastrée BP 60 à Décines Charpieu pour l'accès Sud au site du Montout d'une superficie approximative de 18 753 mètres carrés, appartenant aux consorts Lelaquet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3696**

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Acquisition des parcelles cadastrées BP 61 à Décines Charpieu et DB 47, DB 50 et DB 54 à Meyzieu d'une superficie approximative de 32 494 mètres carrés, ainsi que d'une parcelle cadastrée BP 60 à Décines Charpieu pour l'accès Sud au site du Montout d'une superficie approximative de 18 753 mètres carrés, appartenant aux consorts Lelaquet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée Nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'aménagement du site propre nécessite notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 60 d'une superficie environ de 18 753 mètres carrés située à Décines Charpieu.

D'autre part, pour que l'Etat puisse réaliser l'échangeur 7, l'acquisition des parcelles BP 61 à Décines Charpieu, DB 47, DB 50 et DB 54 à Meyzieu est nécessaire, pour une superficie approximative de 32 494 mètres carrés appartenant également aux consorts Lelaquet. Les consorts précités ont émis le souhait de n'avoir qu'un interlocuteur et de ne signer qu'un seul acte, la Communauté urbaine se propose donc d'acquérir lesdites parcelles puis de les rétrocéder ultérieurement à l'Etat.

Aux termes du compromis, les consorts Lelaquet céderaient les parcelles précitées d'une superficie totale d'environ 51 247 mètres carrés, classées en zone Ap au plan local d'urbanisme (PLU), au prix de 1 € le mètre carré, soit environ 51 247 € auquel s'ajoute environ 6 124 € d'indemnité de remplacement, soit un total approximatif de 57 371 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 29 octobre 2012 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 1 € le mètre carré, soit environ 51 247 €, auquel s'ajoute environ 6 124 € d'indemnité de remplacement, soit un total approximatif de 57 371 € des parcelles classées en zone Ap au plan local d'urbanisme (PLU) et cadastrées BP 60 d'une superficie approximative de 18 753 mètres carrés à Décines Charpieu dans le cadre de la réalisation du site propre, ainsi que des parcelles cadastrées BP 61 à Décines Charpieu et DB 47, DB 50 et DB 54 à Meyzieu d'une surface approximative de 32 494 mètres carrés, le tout appartenant aux consorts Lelaquet.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 57 371 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**